

Article 1 – DENOMINATION

remplacer :

GROUPEMENT DES ENTREPRISES DE LA BOUCLE DE LA SEINE

par

GROUPEMENT DES ENTREPRISES DES BOUCLES DE SEINE

Article 2-1 – BUTS DE L'ASSOCIATION

a/ élargir le périmètre d'intervention du groupement (au troisième tiret et à la fin du paragraphe) :

« - Favoriser les contacts avec les pouvoirs publics, à tous les niveaux de décision et particulièrement au niveau local intercommunal, départemental et régional, en vue de la promotion des intérêts collectifs des entreprises »

et

« Les actions de l'association viennent en soutien et en complémentarité de celles des différents syndicats patronaux et de celles de l'intercommunalité. »

b/ et remplacer

"Promouvoir et encourager la création d'entreprises nouvelles"

par :

« Promouvoir les entreprises nouvelles »

Article 2-2 – MOYENS DE L'ASSOCIATION

Renforcer la rédaction précédente comme suit :

Ancienne rédaction :

"Dans ce cadre, l'association pourra, sans que cette liste soit limitative :

- Organiser toutes manifestations ou réunions, séminaires ou publications entrant dans le cadre de son objet ;*
- Organiser des séances de formation à la création, à l'organisation, et au management des entreprises ;*
- Promouvoir tout type d'action de coordination entre les entrepreneurs ;*
- Procéder à la recherche et à la perception de financements publics ou privés, destinés aux actions entrant dans ses buts ;*
- Organiser des dons à but social ;*

- Soutenir et défendre les membres, et les bénévoles qui participent aux actions organisées avec le concours de l'Association, en cas de mise en cause dans le cadre des missions conduites sous l'égide de l'Association. »

Nouvelle rédaction :

« Dans ce cadre, l'association pourra, sans que cette liste soit limitative :

- Organiser toutes manifestations ou réunions, séminaires ou publications entrant dans le cadre de son objet ;**
- Organiser des séances d'information et de formation des chefs d'entreprises sur des thématiques favorisant le développement de leurs compétences afin d'améliorer la gestion de leur société**
- Promouvoir tout type d'action de coordination entre les entrepreneurs ;**
- Pour ce faire, procéder à la recherche et à la perception de financements publics ou privés, destinés aux actions entrant dans ses buts ;**
- Organiser des dons à but social ;**
- Se donner la possibilité de négociation commerciale par la mutualisation des moyens ;**
- Soutenir et défendre les membres, et les bénévoles qui participent aux actions organisées avec le concours de l'Association, en cas de mise en cause dans le cadre des missions conduites sous l'égide de l'Association, et notamment les membres du Conseil d'Administration. »**

Article 3 : SIEGE DE L'ASSOCIATION

remplacer :

« Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la région de la Boucle de Seine, par simple décision du Conseil d'Administration, qui modifie les statuts en conséquence, ou par décision de l'assemblée générale des membres, et en tout autre endroit par décision de l'Assemblée Générale. »

par :

« Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la région, par simple décision du Conseil d'Administration, qui modifie les statuts en conséquence. »

Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

remplacer :

"L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres au moins et quinze au plus.

(...)

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un an par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles."

par :

« L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de six membres au moins et vingt au plus.

(...)

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de trois ans par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles. »

ARTICLE 10 : DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

remplacer

"Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, et une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Un membre du Conseil ne peut pas détenir plus de deux pouvoirs pour représenter et voter pour un autre membre absent."

Par

« Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, et une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Un membre du Conseil ne peut pas détenir plus de trois pouvoirs pour représenter et voter pour un autre membre absent. »